



My
PENSION
xPER

MY PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron - 75008
Bordeaux : Cité Numérique
2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles
Tel : +33 1 45 00 09 40
E-mail : contact@mypensionxper.com

Newsletter
Septembre 2026



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)
[mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)
[mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008
Bordeaux : 2 rue Marc
Sangnier 33130 Bègles
T. +33 1 45 00 09 40
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNECF Patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance adhérent de la CNECF Assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

A suivre

page 2 : QUESTIONS / REPONSES SUR LES VERSEMENTS PER DE LA FIN D'ANNEE 2026

page 7 : LES ACTUALITES DU PROJET DE LOI CARADEC POUR LA ROUTE DU RHUM 2026

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le marché obligataire dresse un tableau économique et financier nettement moins optimiste que celui des investisseurs en actions. Les rendements obligataires se tendent en fin de mois.

Le T-Bond 10 ans américain navigue autour des 4,70 %. En Europe, les taux longs restent sous pression (Bund 10 ans à 3,23 %, OAT française à 4,17 %), sous l'effet combiné des émissions du Trésor et des incertitudes budgétaires. Les émissions d'emprunts d'Etat sont désormais en concurrence avec celles des mastodontes de la tech qui investissent massivement dans l'IA. Le président de la Fed, Kevin Warsh, maintient une ligne prudente (et un peu floue) face à une inflation américaine sous-jacente toujours tenace (3,4 %) et une croissance T2 modérée à 1,5 %. L'or (+9%) bénéficie des inquiétudes sur les dettes souveraines. Le pétrole remonte en fin de mois du fait de l'enlèvement au Moyen-Orient.

Les marchés actions continuent leur progression grâce à une nouvelle bonne saison de résultats des entreprises malgré une certaine nervosité estivale liée aux faibles volumes d'échange. Les indices américains terminent le mois dans le vert (SP500 +2,6%, NASDAQ +4.2%).

Malgré un passage à vide à mi-parcours lié aux craintes de surchauffe et à la remontée des taux, la saison des publications d'entreprises — conclue en fin de mois par les résultats très surveillés de Nvidia et d'autres géants de la Tech — a confirmé la solidité des bénéfices. Si l'Eurostoxx s'en sort correctement (+1%), le CAC40 est le mauvais élève de la classe (-2.1%) sous l'effet combiné d'une réaccélération de l'inflation, du flou budgétaire, du poids de la dette et des inquiétudes légitimes sur l'élection présidentielle de 2027 dont la campagne commence.

La prudence est de mise tandis que les marchés reviennent aux préoccupations plus classiques liées à l'inflation et à la dette. La sélectivité et la gestion des risques restent les maîtres-mots pour les allocations de portefeuilles.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

Au deuxième trimestre 2026, les cotisations sur les PER assurantiels sont en hausse de +8 % par rapport à la même période de 2025 avec 3,2 milliards d'euros de collecte pour 229 600 nouveaux PER souscrits. La collecte nette atteint +1,9 milliard d'euros, stable par rapport à la même période de 2025. Depuis le début de l'année 2026, les versements sur les PER assurantiels (y compris les transferts) s'élèvent à 9,4 milliards d'euros, en progression de +2 % par rapport à la même période en 2025. Les transferts d'anciens contrats d'épargne retraite vers les PER ont représenté 52 200 assurés pour un montant de 1,6 milliard d'euros au deuxième trimestre 2026. À fin juin 2026, les PER assurantiels comptabilisent 8,5 millions d'assurés pour un encours de 124,8 milliards d'euros. Les entreprises d'assurance représentaient 70 % de l'encours de l'ensemble des PER à fin décembre 2025.

Pour soulager les finances publiques, le gouvernement a remis sur la table un projet de sous-indexation (à un niveau inférieur à l'inflation) des pensions de retraite supérieures à 3.000 € par mois. A surveiller dans les discussions budgétaires à venir...



Le focus du mois

QUESTIONS / REPONSES SUR LES VERSEMENTS PER DE FIN D'ANNEE 2026

Nous sommes entrés dans la saison des versements de fin d'année sur les [Plans d'épargne retraite individuel \(PER\)](#).

Les ménages ont une bonne vision de leurs revenus annuels, des impôts qu'ils acquittent au titre de 2026 et de leur épargne disponible. Ils peuvent sereinement dimensionner un versement annuel ou un complément de versement sur leur PER pour bénéficier de [l'avantage fiscal](#) sur leur imposition des revenus 2026.

C'est le moment pour beaucoup de se replonger dans la mécanique pas toujours évidente du PER et de se poser toutes sortes de questions. Nous vous proposons un florilège des questions que nous avons reçues et des réponses que nous avons apportées à nos clients.

1. Comment des versements sur mon PER peuvent-ils diminuer mes impôts ?

Dans la limite d'un plafond, les sommes investies sur un PER individuel sont déductibles du revenu imposable annuel (traitement, salaire ou bénéfice).

En conséquence, les sommes versées en 2026 sur votre PER, si elles rentrent bien dans votre plafond d'épargne retraite, vont réduire votre impôt sur les revenus de 2026. Il vous suffira de mentionner le versement dans la case prévue à cet effet dans votre déclaration faite au printemps 2027 pour que l'administration le prenne en compte dans le calcul définitif de votre impôt.

L'économie d'impôts est d'autant plus élevée que l'épargnant est soumis à taux marginal d'imposition fort. Par exemple, un souscripteur soumis à un taux marginal de 30% qui verse 3.000 € en 2026 sur son PER réduira son impôt régularisé en 2027 de 900 €.

2. Comment trouver mon plafond épargne retraite disponible sur mon avis d'imposition ?

Cet avantage fiscal étant limité par un plafond d'épargne retraite disponible, il est nécessaire de le connaître pour vérifier la déductibilité et déterminer un montant optimal de versement.

Or, le plafond d'épargne retraite disponible pour des versements personnels en 2026 est disponible sur votre avis d'imposition sur les revenus de 2025 établi en 2026. Mais sa lecture nécessite souvent quelques explications.

Voici par exemple, le bloc « Plafond Epargne Retraite » figurant en dernière partie de l'avis d'imposition d'un couple sans enfant à charge avec un revenu de 69 973 € pour le déclarant 1 et 20 797 € pour le déclarant 2.

PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2026, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2027 est de :			
Plafond total de 2024.....		Déclar. 1 20203	Déclar. 2 11792
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....		4857	1378
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024.....		+ 5288	+ 4399
Plafond non utilisé pour les revenus de 2025.....		+ 4792	+ 4637
Plafond calculé sur les revenus de 2025.....		+ 6298	+ 4710
Plafond pour les cotisations versées en 2026.....		= 21035	= 15124



Le plafond de l'année est égal à 10% du revenu d'activité après éventuel abattement et avec un plancher de 10% du PASS 2025 (soit 4 710 €) et un plafond de 80% du PASS 2025 (37 680 €).

Dans le cas présent, le plafond de l'année du déclarant 1, appelé plafond calculé sur les revenus de 2024 est égal à 10% du revenu après abattement de 10% (62 976 €) soit 6 298 €. En revanche, le déclarant 2 bénéficie du plancher de 4 710 € du fait de son revenu inférieur au PASS

Le plafond non-utilisé pour les revenus de 2025 correspond au plafond calculé sur les revenus de 2024 pour les versements 2025, diminué des versements réalisés en 2025 portés à la connaissance de l'administration. Le même calcul est effectué pour le plafond non-utilisé pour les revenus de 2024 et de 2023.

Finalement, le plafond d'épargne retraite disponible pour les versements 2025 est la somme du plafond calculé sur les revenus de 2024 et des plafonds non-utilisés des 3 années antérieures.

La mention du plafond total de 2024 est purement indicative. Elle correspond au plafond total qui était disponible pour les versements de 2025.

En définitive, le déclarant 1 dispose donc d'un plafond disponible pour ses versements 2026 de 21 035 € et le déclarant 2 de 15 124 €.

3. Comment calculer mon économie d'impôt en fonction de mon versement ?

En première approximation, l'économie d'impôt est le produit du versement par le taux marginal d'imposition (TMI). Vous pouvez lire votre TMI 2025 à la toute fin de votre avis d'imposition, mais si vos revenus évoluent en 2026, votre TMI peut changer. De plus, la diminution de revenu déclaré liée au versement peut vous faire changer de tranche. Le calcul précis est donc plus complexe.

C'est pourquoi nous avons développé et mis en ligne gratuitement [un simulateur d'avantage fiscal](#) qui vous aidera à calculer plus précisément votre avantage fiscal et vous permettra ainsi d'élaborer et tester différentes stratégies de versement.

4. Quelle stratégie de versement sur mon PER me recommandez-vous ?

La stratégie de versement dépend de nombreux paramètres :

- Vos plafonds disponibles
- Votre épargne disponible
- Votre taux marginal d'imposition et donc vos revenus, votre situation familiale ...
- Votre capacité/volonté de bloquer de l'épargne jusqu'à la retraite

Il n'y a pas de stratégie universelle. Chaque cas est particulier.

Cependant, pour ceux qui ne veulent pas perdre un potentiel avantage fiscal, nous leur recommandons de verser au moins le montant correspondant à la somme du montant disponible calculé sur les revenus de 2025 et du plafond non-utilisé de 2023. En effet, l'administration affecte en priorité tout versement sur l'année en cours, puis repart des plafonds de l'année la plus ancienne vers la plus récente. Cette stratégie permet d'utiliser le plafond non-utilisé de l'année 2023, qui sera perdu en 2027 s'il n'est pas utilisé en 2026.



5. Qu'est-ce qui change en 2026 pour le PER par rapport aux années antérieures ?

La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale ont apporté quelques amendements concernant les Plans d'Épargne Retraite Individuel :

- Les versements volontaires effectués sur un PER après l'âge de 70 ans ne sont plus déductibles du revenu imposable. Les seniors de plus de 70 ans conservent la possibilité d'alimenter leur PER, mais sans l'avantage fiscal à l'entrée. En contrepartie, la part correspondant aux versements non déduits est exonérée d'impôt sur le revenu lors de la sortie en capital.
- La durée de report des plafonds de déduction fiscale non consommés passe de 3 ans à 5 ans. Cette mesure offre davantage de souplesse pour rattraper des droits à déduction inutilisés lors des années précédentes. En revanche, elle ne joue aucun rôle sur les versements 2026, car seuls les plafonds non utilisés à partir de celui de 2026 sont reportables 5 ans. Ceux de 2022 (il y a 4 ans) et de 2023 (il y a 5 ans) ne sont pas utilisables.
- Le taux de la CSG sur les revenus du capital augmente de 1,4 point (passage de 9,2 % à 10,6 %), ce qui porte le taux global des prélèvements sociaux de 17,2 % à 18,6 % sur les gains. Le Prélèvement Forfaitaire Unique (Flat Tax) applicable aux plus-values lors d'une sortie en capital s'établit ainsi à 31,4 % (12,8 % d'IR + 18,6 % de PS). Ceci n'a pas d'impact sur les versements 2026 seulement sur les sorties en capital assorties de plus-values.

Par ailleurs, la loi du 12 juin 2026 visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap a introduit un nouveau cas de déblocage anticipé du PER et plus généralement des contrats dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle (donc aussi les anciens PERP et Madelin) en ajoutant l'alinéa suivant : « affection grave, handicap ou survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à la charge de l'assuré ».

6. Lorsqu'on a les deux, est-il préférable de verser sur son PER individuel ou sur son PER collectif ?

Cette question fait l'objet d'une réponse dans [notre lettre d'actualités de septembre 2025](#).

En résumé, la fiscalité sur les versements volontaires est identique. La fiscalité successorale peut s'avérer plus avantageuse pour le PER individuel assurantiel que le PER collectif bancaire. Les PER collectifs présentent des frais généralement moins élevés et pris en charge par l'entreprise. En revanche, les PER individuels proposent généralement une offre financière plus étendue avec des frais moins élevés. Mais surtout, le règlement de votre PER Collectif peut prévoir un abondement par l'entreprise dont vous pouvez profiter si vous n'avez pas saturé le plafond d'abondement avec des éventuels versements de participation ou d'intéressement.

Chaque cas est différent et il convient de bien analyser le règlement de votre PER Collectif et la notice de votre PER individuel avant de prendre une décision.

Cependant, nous observons que notre conseil est souvent le suivant :

- Si vous pouvez bénéficier d'un abondement de l'entreprise sur votre versement volontaire, il serait dommage de ne pas en profiter
- Au-delà du versement sur votre PER Collectif nécessaire pour recevoir l'abondement maximal, n'hésitez pas à verser sur votre PER individuel, surtout si l'offre financière de votre PER collectif ne vous paraît pas satisfaisante



7. Est-ce qu'il est préférable de verser sur son PER ou de racheter des trimestres de retraite ?

[Le rachat de trimestres](#) vous permet de verser volontairement des cotisations pour faire en sorte que des périodes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé pour la retraite soient finalement prises en compte lors de votre départ en retraite. Ces versements sont déductibles du revenu imposable.

L'objectif du rachat de trimestres est donc d'augmenter le nombre de trimestres cotisés dans la perspective d'améliorer sa pension de retraite. Il vise à réduire voire supprimer la décote et la proratisation appliquées aux pensions de retraite des actifs qui ont atteint l'âge légal de départ mais n'ont pas suffisamment de trimestres cotisés pour bénéficier d'un taux plein. Le rachat de trimestres n'est possible que pour des trimestres spécifiques : années d'études supérieures, années incomplètes, stages d'études...

[Les experts My PENSION](#) proposent des audits retraite qui vous permettent d'évaluer l'intérêt financier de rachats de trimestre en termes d'amélioration de la pension de retraite. De manière générale, ce sont surtout les cadres ayant acquis un important capital de points de retraite complémentaire et souhaitant partir tôt qui y trouvent leur intérêt.

Rachat de trimestres et versement sur un PER sont des opérations complètement indépendantes obéissant à leurs propres règles. Cependant, comme les deux opérations réduisent le revenu imposable via des versements, elles peuvent paraître en concurrence. En réalité, l'une n'empêche pas l'autre, mais il faut bien en tenir compte dans ses calculs d'avantage fiscal si on fait les deux en parallèle.

L'incertitude sur une modification de la réforme des retraites à la suite de l'élection présidentielle, amenant à changer à nouveau les règles, incite à rester prudent sur les rachats de trimestre en ce moment.

8. Est-ce que mon PER est forcément bloqué jusqu'à la retraite ?

Oui, le PER est théoriquement bloqué jusqu'à la retraite. C'est le principe même de l'épargne retraite supplémentaire que de procurer un avantage fiscal aux souscripteurs en échange d'un blocage de leur épargne jusqu'à la retraite.

Cependant, il existe des [motifs de déblocage anticipé](#) pour les montants issus de versements individuels sur les PER

- Pour aléas de la vie : décès du conjoint, invalidité de la personne ou du conjoint, surendettement, fin de droits au chômage... et, depuis 2026, affection grave, handicap ou survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à la charge de l'assuré
- Pour le financement de l'acquisition d'une résidence principale

Le PER individuel peut ainsi aussi être considéré comme un produit de prévoyance.

9. En tant que travailleur non salarié, où est-ce que je peux trouver mon plafond d'épargne retraite spécifique ?

Parce qu'ils cotisent moins sur leurs régimes vieillesse obligatoire, les travailleurs non-salariés (dont les gérants majoritaires de SARL) disposent de plafonds d'épargne retraite plus élevés pour des versements à titre professionnel sur des PER individuels.

En plus des 10% du revenu annuel, ils ont un deuxième plafond de 15% de leur rémunération au-delà d'un PASS (48 060 € en 2026) et dans la limite de 8 PASS. Par ailleurs, le calcul de leur plafond professionnel s'effectue sur les revenus de l'année en cours. Le versement se fait à partir de leur compte professionnel ou dans le cas des gérants majoritaires de SARL par la SARL elle-même. Ils sont directement déduits des revenus d'activité déclarés.



Le plafond d'épargne retraite des TNS disponible à titre professionnel ne figure pas sur l'avis d'imposition.

C'est pourquoi nous avons développé et mis en ligne gratuitement [un simulateur d'avantage fiscal](#) qui permet aussi aux travailleurs non-salariés d'estimer leur plafond pour les versements 2026.

10. En tant que travailleur non salarié, est-ce que je peux verser à la fois à titre personnel et à titre professionnel ?

Oui, un travailleur non-salarié peut verser sur son PER individuel à la fois à titre individuel et à titre professionnel. A condition toutefois que le règlement de son PER prévoit cette flexibilité, comme c'est le cas pour notre contrat [My PENSION xPER](#).

Et il peut avoir intérêt à le faire.

En effet, si son versement professionnel ne dépasse pas le deuxième plafond spécifique aux TNS, il ne consomme alors pas son plafond personnel (celui que tout le monde a) et celui-ci est disponible pour des versements à titre personnel. De plus, si le plafond spécifique n'est utilisable que l'année de son calcul, le TNS peut en revanche utiliser ses plafonds personnels non utilisés des 3 années antérieures.

En réalité, le montant indiqué sur son avis d'imposition correspond bien au montant disponible à titre personnel pour ses versements 2026 depuis son compte personnel. Pour autant qu'il ait correctement déclaré ses versements dans le passé (ce qui n'est pas toujours le cas compte tenu de la complexité...).

11. Quelle est la date limite pour effectuer un versement qui réduit mes impôts 2026 ?

Pour réduire l'impôt sur les revenus de 2026 soldé en 2027, il faut que le versement soit comptabilisé par l'assureur avant le 31/12/2026.

Compte tenu des délais de traitement et des équipes réduites pendant les fêtes, certains assureurs fixent la date limite de réception des documents deux semaines avant.

En revanche, pour les PER disposant de parcours de souscription et versement électroniques comme My PENSION xPER, la date limite sera le 31/12/2026 sous réserve de dossier électronique complet.

Pour éviter tout problème, nous vous invitons à anticiper autant que possible vos souscriptions et versements.

Les clients My PENSION xPER peuvent faire leur versement sur leur [espace client en ligne](#).

Et pour ceux qui n'ont pas encore ouvert leur contrat My PENSION xPER, nous vous donnons rendez-vous sur <https://www.app.mypensionxper.com>



Les actualités du partenariat My PENSION avec Caradec Sailing Spirit pour la Route du Rhum 2026

My PENSION est partenaire Gold de [Caradec Sailing Spirit](#), le projet porté par le skipper **Tanguy Caradec** en vue de sa participation à la **Route du Rhum Destination Guadeloupe 2026**.



🏆 Première course en solitaire, Première victoire !

Début juillet, Tanguy mettait le cap sur Cherbourg pour prendre le départ de **la Drheam-Cup Grand Prix de France de Course au Large**, sa toute première course en solitaire à bord d'Eurvad. Et quelle entrée en matière !

Le skipper s'impose dans la catégorie Monocoque Vintage après 5 jours, 8 heures et 23 minutes de course, franchissant la ligne d'arrivée le 16 juillet à 19 h 38 min 11 s au large de Lorient.

Au départ, l'objectif était simple : prendre du plaisir et continuer à apprivoiser Eurvad dans toutes les conditions. **Mission largement accomplie.**

Vent soutenu, pétote, orages, changements de rythme : le parcours n'a laissé aucun répit au skipper breton, qui a dû faire preuve de vigilance tout au long des cinq jours de navigation. Après avoir contourné le Fastnet, franchi la marque virtuelle DRHEAM-CUP puis la bouée de Rochebonne, Tanguy coupe finalement la ligne d'arrivée en tête.

« Cette première victoire, c'est toujours agréable, ça fait forcément plaisir, et c'était surtout une super course. **Découvrir le solitaire comme ça, c'est génial : cinq jours bien engagés.** J'ai parfois été un peu conservateur, et je crois qu'il faut l'être. Je retiens surtout la belle course et le beau parcours, parce qu'il y a vraiment tout eu. J'ai pris énormément de plaisir, même si j'ai aussi un peu souffert. **Cette course m'a beaucoup appris.** Mon plus beau souvenir restera sans doute ce coucher de soleil, installé en terrasse à l'arrière du bateau, en mangeant un plat de pâtes ! **Côté sommeil, il y a encore du travail...** mais je suis arrivé avant les copains ! »



Tanguy fera sa rentrée à bord d'EURVAD dès le 5 & 6 septembre avec **la nuit des îles du Ponant**. Épreuve de nuit de 135 milles nautiques autour des îles de la baie de Quiberon (Groix, Belle-Île, Houat, Hoëdic) avec un départ et une arrivée à la Trinité-sur-Mer.